

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
DISTRICT DE CHARLEVOIX

Séance d'ajournement du 25 août 2008

VILLE DE LA MALBAIE

À une séance d'ajournement de la séance ordinaire du 11 août 2008, du Conseil de la Ville de La Malbaie, tenue aux lieu et heure ordinaires des sessions de ce Conseil, ce vingt-cinquième jour du mois d'août deux mil huit, à laquelle séance sont présents:

Mme Lise Lapointe, Conseillère  
M. Raynald Tremblay, Conseiller  
M. Ferdinand Charest, Conseiller  
M. Martin Tremblay, Conseiller  
M. Jules Dufour, Conseiller  
M. Blaise Lessard, Conseiller  
M. Marc Harvey, Conseiller  
M. Robert Bibeault, Conseiller  
M. Jean-François Maltais, Conseiller

Sont absents : M. Marc Harvey, Conseiller  
M. Jean-Luc Simard, Maire

En l'absence du Maire, Monsieur Jean-Luc Simard et du Maire Suppléant Monsieur Marc Harvey, il est proposé par le Conseiller Jean-François Maltais, appuyé par le Conseiller Blaise Lessard et résolu à l'unanimité des Conseillers de nommer Monsieur Jules Dufour, Président de l'assemblée.

**3.1 – AVIS DE MOTION – RÉGLEMENT D'EMPRUNT POUR LA RÉFECTION DU  
CHEMIN DE LA VALLÉE  
RÉSOLUTION 297-08-08**

Le Conseiller Martin Tremblay donne, par la présente, avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un règlement d'emprunt au montant de cinq millions de dollars ( 5 000 000.00 \$ ) pour la réfection du Chemin de la Vallée d'une longueur de 1,2 km dans les limites du tronçon appartenant au ministère des Transports du Québec et au remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout domestique, secteur Rivière-Malbaie à La Malbaie.

**4.3 – ADOPTION DU RÉGLEMENT NUMÉRO 879-08 – PRÉVENTION INCENDIE  
RÉSOLUTION 298-08-08**

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) et en vertu de la *Loi sur la sécurité incendie* ( L.R.Q. c. S-3.4), la Ville est autorisée à adopter un règlement portant sur la sécurité sur son territoire dans le but de protéger la vie et les propriétés des citoyens et prévenir les risques d'incendie ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 369 de la *Loi sur les cités et villes* ( L.R.Q., c. C-19), le Conseil municipal peut prévoir qu'une infraction à une disposition réglementaire de sa compétence est sanctionnée par une peine d'amende et prescrire soit un montant d'amende fixe, soit les montants minimum et maximum de l'amende;

ATTENDU QU'en vertu du chapitre 1 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., c. S-3.4), la

Ville a des obligations imposées et des pouvoirs accordés qui ont pour objet la protection contre les incendies de toute nature, des personnes et des biens, exception faite des ressources forestières protégées en vertu de la *Loi sur les forêts* (L.R.Q., c. F-4.1);

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt général de cette Ville et de ses citoyens qu'un tel règlement soit adopté ;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à une séance ordinaire de ce Conseil le 8 mai 2006, résolution numéro 163-05-06 pour la présentation de ce présent règlement par le Conseiller Jean-François Maltais;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du projet de règlement numéro 879-08 deux jours juridiques avant la présente séance et déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Raynald Tremblay, appuyé par le Conseiller Martin Tremblay et résolu à la majorité des conseillers, la Conseillère Lise Lapointe s'y opposant :

QUE ce Conseil adopte le règlement numéro 879-08 sur la prévention incendie tel qu'inscrit au livre des règlements de la Ville de La Malbaie et inclus en annexe au présent procès-verbal.

**Déclaration de la Greffière concernant l'objet, la portée, le coût et le cas échéant le mode de paiement et remboursement du Règlement numéro 879-08**

Le Règlement numéro 879-08 a pour objet la prévention incendie sur le territoire de la Ville de La Malbaie;

Outre les coûts de préparation du règlement et de la publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur ce règlement ne contient aucuns frais additionnels pour le contribuable.

**8.2 – MANDAT D'INGÉNIERIE – RÉFECTION CHEMIN DE LA VALLÉE**  
**RÉSOLUTION 299-08-08**

ATTENDU QUE la Ville de La Malbaie doit réaménager les infrastructures d'aqueduc et d'égout domestique, effectuer la réfection d'un tronçon de route de 1,2 km environ sur le Chemin de la Vallée dans les limites du tronçon appartenant au ministère des Transports et désire y aménager une bande cyclable le long de celui-ci;

ATTENDU QUE le ministère des Transports qui est le gestionnaire de ce tronçon de route désire y refaire la chaussée et l'égout pluvial;

ATTENDU QUE le ministère des Transports a mandaté la Ville de La Malbaie, par les termes de l'entente 71-311, pour réaliser l'ingénierie et faire exécuter les travaux à titre de donneur d'ouvrage;

ATTENDU QUE la Ville de La Malbaie est allée en appels d'offres pour les services professionnels en ingénierie pour la réfection du tronçon du Chemin de la Vallée;

ATTENDU QUE la Ville de La Malbaie a reçu les soumissions suivantes :

<b><u>Firme d'ingénieurs</u></b>	<b><u>Montant soumissionné</u></b>	<b><u>Pointage final</u></b>	<b><u>Rang</u></b>
Roche Ingénieurs-Conseils	205 432.50 \$	6.75	1

BPR/ Génico	253 697.85 \$	5.10	2
Société Dessau Inc.	376 483.28 \$	3.26	3

ATTENDU QUE leur rang a été établi selon les critères gouvernementaux par le Comité technique;

ATTENDU QUE suite à l'étude des offres reçues, le Comité technique représenté par Monsieur Paul-André Carrier, chargé de Projet et secrétaire du comité, recommande à la Ville l'offre de la firme Roche Ingénieurs-Conseils qui s'est avérée la soumission conforme la plus avantageuse;

ATTENDU QUE le ministère des Transports a été avisé du résultat et accorde son aval à l'adjudication de contrat à la Firme Roche Ingénieurs-Conseils;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Raynald Tremblay, appuyé par le Conseiller Martin Tremblay et résolu à la majorité des conseillers, la Conseillère Lise Lapointe s'y opposant :

QUE ce Conseil accorde le mandat d'ingénierie à la firme ayant le meilleur pointage final et qui représente la plus basse soumission, soit la firme Roche Ingénieurs-Conseils au montant de 205 432.50 \$ taxes incluses, pour la réfection d'un tronçon d'environ 1,2 km et la pose de conduites d'aqueduc et d'égout domestique sur le Chemin de la Vallée, secteur Rivière-Malbaie à La Malbaie, tel que recommandé par le Comité technique;

QUE ce Conseil autorise le Maire et/ou son remplaçant et le Directeur Général et/ou son remplaçant à signer pour et au nom de la Ville de La Malbaie un contrat de services professionnels avec la firme Roche Ingénieurs-Conseils pour les travaux d'ingénierie pour la réfection du Chemin de la Vallée, secteur Rivière-Malbaie à La Malbaie.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

La période de questions réservée aux citoyens s'est tenue de 20 heures 25 à 20 heures 40.

### **LEVÉE DE LA SÉANCE** **RÉSOLUTION 300-08-08**

PROPOSÉ par le Conseiller Jean-François Maltais, appuyé par le Conseiller Martin Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la séance soit levée à 20 heures 41.

---

Jules Dufour, Président d'assemblée

---

Caroline Dion, Greffière